PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE DRUMMOND MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD

2º Projet de Règlement no 297 modifiant le règlement de zonage no 267 afin d'autoriser l'usage maison mobile dans la zone ID-44

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage;

Attendu qu'il est souhaitable de permettre les maisons mobiles dans l'îlot déstructuré représenté par la zone ID-44 (coin Route Lisgar et 8^e Rang Est) sur le plan de zonage de la municipalité;

Attendu l'avis de motion donné et l'adoption du 1^{er} projet de règlement lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023;

Attendu l'avis public de consultation émis le 4 avril 2023;

Attendu l'assemblée de consultation qui s'est tenue le 1er mai 2023;

Attendu l'adoption du 2e projet sans changement le 1er mai 2023;

Attendu l'avis public d'approbation référendaire émis le

Attendu l'adoption du règlement le 5 juin 2023;

En conséquence,

Il est proposé par Yvan Courchesne Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. <u>TITRE DU RÈGLEMENT</u>

Le présent règlement s'intitule « Règlement no 297 modifiant le règlement de zonage no 267 afin d'autoriser l'usage maison mobile dans la zone ID-44.

2. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

3. DISPOSITIONS RELATIVES À UN USAGE

L'annexe B du règlement de zonage no 267 de la municipalité de Durham-Sud, concernant les grilles des spécifications, est modifiée comme suit :

a) En ajoutant dans la grille représentant la zone ID-44, dans la case correspondante à la ligne « H6 − Maison mobile » et à la 2^e colonne, l'expression « ●* » autorisant ainsi les maisons mobiles dans la zone ID-44 sous réserve des dispositions de l'article 15.23 du règlement de zonage.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mme Sylvie Laval

Mairesse

Mme Julie St-Laurent

Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :

Adoption du 1^{er} projet : Avis public consultation publique :

Assemblée de consultation :

Adoption du 2^e projet : Avis public approbation référendaire :

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :

Avis public entrée en vigueur :

3 avril 2023

3 avril 2023

4 avril 2023

1^{er} mai 2023, à 18h30

1^{er} mai 2023

2 mai 2023

5 juin 2023

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE DRUMMOND MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD

2º Projet de Règlement no 297 modifiant le règlement de zonage no 267 afin d'autoriser l'usage maison mobile dans la zone ID-44

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage;

Attendu qu'il est souhaitable de permettre les maisons mobiles dans l'îlot déstructuré représenté par la zone ID-44 (coin Route Lisgar et 8^e Rang Est) sur le plan de zonage de la municipalité;

Attendu l'avis de motion donné et l'adoption du 1^{er} projet de règlement lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023;

Attendu l'avis public de consultation émis le 4 avril 2023;

Attendu l'assemblée de consultation qui s'est tenue le 1e mai 2023;

Attendu l'adoption du 2e projet sans changement le 1er mai 2023;

Attendu l'avis public d'approbation référendaire émis le

Attendu l'adoption du règlement le 5 juin 2023;

En conséquence,

Il est proposé par Yvan Courchesne Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement no 297 modifiant le règlement de zonage no 267 afin d'autoriser l'usage maison mobile dans la zone ID-44.

2. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

3. DISPOSITIONS RELATIVES À UN USAGE

L'annexe B du règlement de zonage no 267 de la municipalité de Durham-Sud, concernant les grilles des spécifications, est modifiée comme suit :

a) En ajoutant dans la grille représentant la zone ID-44, dans la case correspondante à la ligne « H6 − Maison mobile » et à la 2^e colonne, l'expression « ●* » autorisant ainsi les maisons mobiles dans la zone ID-44 sous réserve des dispositions de l'article 15.23 du règlement de zonage.

ENTRÉE EN VIGUEUR 4.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mme Sylvie Laval

Mairesse

Mme Julie St-Laurent

Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion:

Adoption du 1^{er} projet : Avis public consultation publique :

Assemblée de consultation :

Adoption du 2^e projet :

Avis public approbation référendaire :

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :

Avis public entrée en vigueur :

3 avril 2023

3 avril 2023

4 avril 2023

1^{er} mai 2023, à 18h30

1^{er} mai 2023

2 mai 2023

5 juin 2023